

**DEPARTEMENT DES
ARDENNES**

VILLE DE RETHEL

Délibération n° 60

**Date de convocation
24 septembre 2021**

Séance du 30 septembre 2021

**Extrait du Procès - Verbal
des délibérations du Conseil Municipal**

L'an deux mil vingt et un, le trente septembre à 18 H 30,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est assemblé dans les Salons
d'Honneur de la Mairie de Rethel sous la présidence de **Monsieur AFRIBO
Joseph, Maire**

PRESENTS :

Mmes, MM. AFRIBO-MASSON-CHEVALLOT BEROUX - -
STEVIGNON-DEMENGEOT-LÉCAILLE-GRENIER-
TRUCHASSOU-POLLET-LARANGE-MERCIER-THOMAS-
BINET-DEVIE-DAPREMONT-VANGIERDEGOM-DERIS-
RICHARD-AVERLY-VUARNESSON- BOCAHUT-ULPAT-
BRUNIN-MERIEUX

ABSENTS OU EXCUSES :

M. BALDO (pouvoir à Mme LARANGE)
M. DELAPLACE- (pouvoir à M. CHEVALLOT BEROUX)
Mme LANGONNIER (pouvoir à M. DAPREMONT)
Mme PERARD (pouvoir à M. AFRIBO)
M. DUPONT (pouvoir à Mme TRUCHASSOU)

SECRETAIRE DE SEANCE :

Mme BOCAHUT

OBJET : Remplacement d'un adjoint démissionnaire

Exposé : Monsieur Thierry CHEVALLOT-BEROUX a fait part de son intention de démissionner de son poste d'adjoint au Maire à Monsieur le Sous-Préfet tout en restant conseiller municipal.

Ce dernier a accepté sa démission par courrier en date du 15 septembre 2021.

Il est donc, par conséquent, nécessaire de procéder à l'élection d'un nouvel adjoint dans les 15 jours suivants. Ce dernier occupera le même rang que Monsieur CHEVALLOT-BEROUX, à savoir le poste de deuxième adjoint, comme le permet l'article L 2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est précisé qu'un adjoint démissionnaire ne peut être remplacé que par un candidat du même sexe de manière à garantir le maintien de la parité parmi les adjoints au maire.

Considérant que Monsieur Thierry CHEVALLOT-BEROUX a fait part de son intention de démissionner de son poste d'adjoint au Maire à Monsieur le Sous-Préfet tout en restant conseiller municipal,

Considérant que ce dernier a accepté sa démission par courrier en date du 15 septembre 2021.

Considérant que le conseil municipal doit procéder à l'élection d'un nouvel adjoint,

Considérant que Monsieur le Maire propose que l'adjoint qui sera élu occupe le poste de deuxième adjoint, devenu vacant, comme le permet l'article L 2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant qu'il est précisé qu'un adjoint démissionnaire ne peut être remplacé que par un candidat du même sexe de manière à garantir le maintien de la parité parmi les adjoints au maire,

Monsieur le Maire fait appel à candidature et présente la candidature de Monsieur Michel VANGIERDEGOM,

Aucun autre candidat ne souhaite se présenter,

Le conseil municipal ayant décidé, à l'unanimité, de procéder à un vote à main levée, un seul candidat s'étant présenté,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

par 23 voix pour, 0 contre, 6 abstentions (Mmes BOCAHUT, BRUNIN et MERIEUX et MM. AVERLY, VUARNESSON et ULPAT),

PROCLAME Monsieur Michel VANGIERDEGOM élu au poste de 2^{ème} adjoint au Maire,

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour faire le nécessaire en la circonstance et signer toutes pièces administratives et comptables,

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Certifiée exécutoire
Compte-tenu de la transmission
en sous-préfecture de Rethel, le - 1 OCT. 2021
de la publication, le - 1 OCT. 2021
Fait à Rethel, le - 1 OCT. 2021

Le Maire
Joseph AFRIBO

